



PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 11/2012

Relatif à la demande d'un crédit de CHF 814'000.00 concernant les assainissements et les aménagements routiers de la route de Villars

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons une demande de crédit de CHF 814'000.00 concernant les assainissements (collecteurs d'eaux usées EU et d'eaux claires EC /conduite d'eau potable et d'irrigation) et les aménagements routiers de la route de Villars

1. PREAMBULE

La Municipalité envisage la réfection de la Route de Villars à la sortie Nord-Est du village d'Etoy. Ces travaux sont devenus indispensables en raison de fortes détériorations de la chaussée. A cette occasion, de nouveaux aménagements routiers sont projetés à l'entrée Nord-Est du village. Il s'agit notamment de créer une porte d'entrée destinée à faire ralentir les véhicules, ainsi que de construire un nouveau trottoir. Dans le cadre de ces aménagements, la chaussée va être entièrement réfectionnée.

Ce type de travaux a donc naturellement posé la question du remplacement éventuel des services présents dans la chaussée ou à proximité, voire l'installation de nouveaux services si nécessaire.

En ce qui concerne les collecteurs communaux d'évacuation des eaux, il est nécessaire de prévoir le prolongement du collecteur d'eaux usées (EU) de manière à pouvoir évacuer les habitations actuelles dans le secteur. Pour les eaux claires (EC) également, des prolongements de collecteurs sont nécessaires pour reprendre les eaux de surface qu'il est prévu de récolter dans le cadre des nouveaux aménagements routiers.

Pour ce qui est de l'eau potable, une vieille conduite communale pourra être mise hors service dans le cadre de ces travaux. Elle sera remplacée par la conduite existante de l'AIEB (Association intercommunale des eaux du Boiron) dont la Commune d'Etoy deviendra propriétaire sur un tronçon. Par ailleurs, tout à l'Est des aménagements routiers projetés, la conduite de l'AIEB devra être déplacée, de même que la conduite d'irrigation qui lui est parallèle, ceci en raison du déplacement de la chaussée.

Une conduite de gaz du Service du Gaz de la Ville de Lausanne est également présente dans une partie du tronçon concerné par les aménagements routiers. Elle sera remplacée et prolongée afin d'équiper le secteur.

Enfin, une extension de l'éclairage public est également prévue. Celle-ci est décrite dans le cadre du projet d'aménagements routiers.

Le Canton responsable de la RC59 hors localité d'Etoy, va rénover la chaussée de la RC 59 jusqu'au carrefour avec la RC60 (route de Villars-sous-Yens). Une coordination des travaux est prévue, afin de fermer la route de Villars à la circulation pendant une période commune.

2. AMENAGEMENTS ROUTIERS

2.1. Situation actuelle

La "Route de Villars" se situe sur l'axe n° 2156 (RC 59d) reliant Etoy à Villars-Sous/Yens et Saint-Prex.

Les travaux d'aménagement sont prévus entre la croisée avec le chemin des Chentres et la sortie de la localité.

La chaussée actuelle est un tronçon rectiligne ayant actuellement une largeur d'environ 5 mètres.

2.2. Aménagements projetés

2.2.1 Description du projet

Le projet prévoit la réalisation d'une porte d'entrée avec la création d'un îlot central, la réalisation d'un trottoir et la réfection totale de la chaussée.

Ce projet a fait l'objet d'une étude préalable en 2011 par le bureau d'études en transports Bernard CHENEVIÈRE à Cheseaux.

2.2.2 Chaussée

La chaussée sera remise à neuf avec une épaisseur de grave non-gélive de 40 cm pour l'encaissement, une couche de 10 cm d'enrobé ACT 22 N et un tapis AC 11 N de 4 cm pour la couche de roulement.

La largeur de la chaussée sera de 5.50 mètres avec un rétrécissement à 4.50 mètres entre les profils 6 et 9.

Au droit de l'îlot central (profil 19) la largeur de la chaussée sera de 3.50 mètres en sortie du village et 4.00 mètres en entrée du village

Les bords de chaussée seront délimités par des pavés en granit et des bordures type Etat de Vaud.

2.2.3 Trottoir

Un trottoir est projeté entre le trottoir existant (profil 1) et le chemin AF (profil 16). Ce trottoir sera franchissable entre les profils 1-6 et 9-16. Sur ce tronçon sa largeur sera de 1.5 mètre.

En raison de la présence d'un mur existant, le trottoir entre les profils 6 et 9 ne sera pas franchissable. Sa largeur sera de 1.90 mètre. Cet aménagement crée à cet endroit un rétrécissement de la chaussée qui fera office de modération de trafic.

La superstructure du trottoir sera composée de 30 cm de grave, 7 cm d'enrobé ACT 16 N et de 3 cm de tapis AC 8 N.

Les bords du trottoir seront délimités par des pavés en granit, des bordures franchissables entre les profils 1-6 et 9-15 et des bordures type Etat de Vaud entre les profils 6 et 9

2.2.4 Eclairage public

Un éclairage public est projeté le long du nouveau trottoir afin de sécuriser le cheminement des piétons.

L'éclairage sera réalisé au moyen de luminaire de type LED montés sur des mâts d'une hauteur de 6 m hors sol avec une équidistance d'environ 30 mètres entre les mâts.

2.2.5 Signalisation

Le panneau "Totem" 50 km/h et entrée de localité situé actuellement au droit du profil n° 18 sera déplacé de 35 mètres en direction de Saint-Prex.

Le panneau 50 km/h et entrée de localité situé en face du "Totem" sera supprimé.

La signalisation à la croisée de la route de Villars et des Chemins AF (profil 16) sera régie comme suit:

Chemin côté nord: Maintien du panneau "céder le passage", marquage au sol.

Chemin côté sud: Maintien du panneau "céder le passage", marquage au sol.

L'îlot central sera équipé de deux bornes réfléchissantes avec signalisation directionnelle.

Un équipement électrique est prévu pour un éventuel panneau lumineux pour l'annonce des manifestations communales du côté nord de la chaussée, entre les profils 4 et 5.

2.3. Emprises des travaux

Le projet de modification de la chaussée et de la création du trottoir implique des emprises sur les propriétés privées.

L'emprise la plus importante (86 m²) se situe sur la parcelle n° 212, propriété de la Commune d'Etoy. Elle concerne l'élargissement de la chaussée pour l'aménagement de la porte d'entrée.

Trois autres emprises de minimales importances (4 à 14 m²) se situent le long du nouveau trottoir. Elles concernent les parcelles 229, 230 et 231.

Des rétrocessions de terrain sont possibles pour les parcelles 230 et 231.

Ces emprises et rétrocessions seront légalisées par l'établissement et la mise à l'enquête d'un dossier d'expropriation.

2.4 Conclusions relatives aux aménagements routiers

Le projet, étudié en collaboration avec la Municipalité et le bureau Mosini et Caviezel SA, concrétise le vœu de réfectionner la "Route de Villars" dans son intégralité en y améliorant notamment la sécurité des piétons.

D'autre part les mesures projetées permettront de modérer la vitesse des usagers sur ce tronçon rectiligne.

3. PROJET DE COLLECTEURS EU/EC

3.1. Situation actuelle

Actuellement, les collecteurs EU/EC communaux existants sont en attente au point 1, soit à l'extrémité Ouest des aménagements routiers projetés. Les 3 habitations situées sur les parcelles N° 230, 229 et 547 disposent de fosses septiques pour l'évacuation de leurs EU.

Pour les EC, il existe un collecteur longeant la route de Villars, à l'Ouest et à l'Est du projet. Un curage et un contrôle TV des collecteurs EC ont montré que, côté Ouest, il était en mauvais état et nécessitait d'être remplacé. En revanche, à l'Est, il est en bon état et peut être conservé.

3.2. Situation projetée

Pour les EU, le projet prévoit de prolonger le collecteur existant depuis le point 1 jusqu'au point 4, ce qui permettra aux 3 habitations susmentionnées de se raccorder au réseau communal et ainsi d'être raccordées à la STEP. Malgré le fait que le collecteur EU communal soit projeté à une profondeur maximum, la topographie ne permettra probablement pas à chaque habitation de se raccorder de manière gravitaire. Des pompages privés devront être mis en place selon les cas. Par ailleurs, un hangar est projeté sur la parcelle N° 223 ces prochaines années, c'est pourquoi le projet prévoit déjà une attente EU en travers de la route au point 3, pour ne pas avoir à recréuser dans la chaussée neuve prochainement.

En ce qui concerne les EC, côté Ouest, le collecteur sera également prolongé depuis le point 1 jusqu'au point 3, de façon à raccorder les 4 nouvelles grilles projetées aux points 2 et 3. Les 2 grilles projetées à proximité du point 5 seront raccordées au point 5, dans un collecteur existant.

4. PROJET D'EAU POTABLE

4.1. Situation actuelle

La conduite communale existante dans le secteur touché par les aménagements routiers projetés est en fonte, de diamètre 125 mm. Elle alimente la borne-hydrant (BH) N° 42, ainsi que les 3 habitations des parcelles N° 230, 229 et 547. Cette conduite date de la fin des années 1960. Elle se situe, en partant du chemin des Chentres, côté Jura de la chaussée sur environ 90 mètres, puis traverse la chaussée et se trouve côté lac jusqu'à la BH 42.

Dans le même secteur, la conduite du réseau de l'AIEB a été posée côté Jura de la route de Villars. Cette conduite relie le réseau d'Etoy à celui de l'AIEB via le réservoir de l'Epine (Saint-Prex), dans lequel se trouve la station de surpression de l'AIEB. Cette conduite date de 1987.

4.2. Situation future

Le projet prévoit l'abandon de l'ancienne conduite communale d'Etoy. Pour éviter son remplacement, il est prévu de raccorder la BH 42 et les 3 concessions privées sur la conduite de l'AIEB. Dans le but de ne pas réaliser de fouilles superflues, la conduite communale destinée à être abandonnée sera partiellement utilisée pour y glisser à l'intérieur les nouvelles conduites privées de plus faible calibre.

Une fois les travaux achevés, le tronçon A-B de la conduite de l'AIEB sera donc utilisé à la fois par Etoy et l'AIEB. Il est dès lors prévu que la Commune d'Etoy reprenne ce tronçon et en devienne propriétaire. L'accord de l'AIEB a d'ores et déjà été obtenu.

A l'Est du projet, sur le tronçon C-D, la conduite existante de l'AIEB se trouve actuellement hors de la chaussée. A cet emplacement, le projet d'aménagements routiers prévoit un déplacement de la chaussée côté Jura pour créer une "porte d'entrée" du village. La conduite de l'AIEB se trouvera dès lors sous la future chaussée et donc soumise aux charges du trafic. C'est pourquoi il est prévu de la dévier côté Jura, à l'extérieur de la future chaussée, en parallèle et en fouille commune avec la conduite d'irrigation (voir ci-après). Le tube de protection et le câble de télécommande qui accompagnent cette conduite devront naturellement aussi être déviés.

La nouvelle conduite de déviation sera en polyéthylène (PE) de diamètre 250/220.4 mm.

5. PROJET D'IRRIGATION

5.1. Situation actuelle

Le réseau d'irrigation a été achevé en 1984. La route de Villars est située dans le secteur IV B du réseau. La conduite longe la route de Villars parallèlement à la conduite de l'AIEB sur le tronçon C-D. Cette conduite est en PVC, de diamètre 150 mm.

5.2. Situation future

La conduite existante d'irrigation se trouve actuellement hors de la chaussée. A cet emplacement, le projet d'aménagements routiers prévoit un déplacement de la chaussée côté Jura pour créer une "porte d'entrée" du village. La conduite d'irrigation, à l'instar de celle de l'AIEB, se trouvera dès lors sous la future chaussée et donc soumise aux charges du trafic, alors qu'elle n'a initialement pas été prévue pour cela. C'est pourquoi il est prévu de la dévier côté Jura, à l'extérieur de la future chaussée, en parallèle et en fouille commune avec la conduite de l'AIEB.

La nouvelle conduite de déviation sera en PE de diamètre 180/147.2 mm.

6. PROJET DU GAZ (à charge du service du gaz)

6.1. Situation actuelle

Le réseau du gaz de la Ville de Lausanne alimente le village d'Etoy. Il se développe dans le secteur concerné jusqu'au droit de l'habitation de la parcelle N° 230 afin de l'alimenter. Le tronçon de conduite situé sous les futurs aménagements routiers, depuis le point 1, est en acier de diamètre 60 mm. Cette conduite est très ancienne, elle date de 1933.

6.2. Situation future

Le projet prévoit de remplacer cette ancienne conduite, de renforcer le réseau par une conduite de plus grand calibre et de prolonger cette conduite de façon à équiper les habitations situées dans le secteur.

La nouvelle conduite, du point 1 au point 5, sera en PE de diamètre 160/141 mm. ou 110/96.8 mm.

7. CONCLUSIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES

De manière générale, ce projet d'aménagements routiers est une opportunité d'amélioration des infrastructures. La réalisation du remplacement et du développement des infrastructures dans le cadre de ces travaux routiers permet d'éviter le risque d'une réouverture de fouilles dans quelques années pour le remplacement des anciennes conduites qui ne résisteraient pas aux nouvelles charges engendrées par le changement d'assiette de la route. Il est de plus économiquement avantageux du fait de la réalisation simultanée de plusieurs travaux dans un même secteur.

C'est pourquoi ce projet constitue une amélioration significative de l'état d'équipement des infrastructures communales à cet endroit.

8. PLANNING DU PROJET

Le projet a été soumis en consultation préalable auprès des Services Cantonaux entre mars et juin 2012. Le préavis positif du Service des routes a été envoyé à la Municipalité d'Etoy en date du 26 juin 2012.

Ce projet a été soumis à l'enquête publique en août 2012.

Le dossier d'expropriation a été soumis à l'enquête publique durant la même période.

Finalement ce dossier est soumis pour approbation au Conseil Communal lors de sa séance du 05 novembre 2012 avant d'être approuvé définitivement par le département des infrastructures.

Les travaux de génie civil ont fait l'objet d'un appel d'offres dans la FAO du 20 juillet et les soumissions sont rentrées le 31 août 2012.

L'adjudication des travaux aura lieu d'ici la fin de l'année, après approbation du dossier et de l'octroi du crédit de construction par le Conseil Communal.

Les travaux sont prévus pour le printemps 2013 et devront impérativement être terminés à fin août 2013, avant les vendanges et la récolte des pommes.

Durant les travaux, la Route de Villars sera fermée à la circulation entre le Chemin des Chentres et la route de Saint-Prex / Villars-sous-Yens.

L'accès restera autorisé pour les exploitants concernés ainsi que pour les habitants du quartier.

9. MONTANT DES TRAVAUX

Les prix mentionnés dans ce préavis sont basés sur les soumissions des entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre du mois d'août 2012 selon la loi des marchés publics. 12 entreprises ont répondu pour les travaux de génie civil et 3 pour les travaux sanitaires (appareillages).

Aménagements routiers

Réfection de la chaussée, création d'une porte d'entrée
d'un trottoir et de l'éclairage CHF 500'000.00

Réseau d'égouts

Collecteurs d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC)
- collecteurs EU PVC diam. 200 mm., longueur = 151.50 m'
- collecteurs EC PVC diam. 315 et 250 mm., longueur = 111.40 m' CHF 228'300.00

Réseau de distribution d'eau

Déviation et conduite d'eau potable
- conduite Etoy, PE diam. 125/110.2 mm., longueur = 10.00 m'
- conduite AIEB, PE diam. 250/220.4 mm., longueur = 50.00 m' CHF 60'400.00

Réseau d'irrigation

Secteur IVB, déviation de la conduite d'irrigation
- conduite, PE diam. 180/147.2 mm., longueur = 58.00 m' CHF 25'300.00

MONTANT TOTAL

CHF 814'000.00

10. FINANCEMENT

Les montants seront prélevés sur les disponibilités de la trésorerie communale.

11 AMORTISSEMENTS

- Les frais restants seront amortis de la manière suivante
- pour la conduite d'eau et d'irrigation : par les excédents du compte « Eau » des exercices 2013 et suivants.
 - pour les conduites EU et EC : par les excédents du compte « Egout » des exercices 2013 et suivants.
 - pour les aménagements routiers : par le compte de réserve, provision pour travaux futurs.

12. CONCLUSIONS

Le mauvais état de la route de Villars nécessite sa réfection. Cette réfection est l'occasion d'un aménagement routier à l'entrée Nord-Est du village. Un cheminement piétonnier du côté aval et la création d'une porte d'entrée pour ralentir le trafic va notamment améliorer la sécurité des piétons et des riverains. Tous les véhicules qui entrent dans le village seront obligés d'adapter leur vitesse à la limite autorisée dans la localité. Il est dans l'intérêt de toute la population que les véhicules qui traversent Etoy le fassent à une vitesse adaptée.

De plus, les dernières habitations du village à ne pas être raccordées aux eaux usées, actuellement équipées de fosses septiques, devront se raccorder au nouveau collecteur communal afin de se mettre en conformité.

Ce projet constitue donc une amélioration significative des infrastructures à la sortie Nord-Est du village.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis no 11/2012 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude du projet ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accorder l'autorisation d'entreprendre les travaux concernant les assainissements et les aménagements routiers de la route Villars.
2. d'allouer le crédit de CHF 81'4'000.00 pour financer ces travaux.
3. d'autoriser le financement cette somme par les disponibilités de la trésorerie courante de la commune.

4. d'autoriser l'amortissement de cette somme
 - pour la conduite d'eau et d'irrigation : les excédents des comptes « Eau » des exercices 2013 et suivants.
 - pour les conduites EU et EC : par les excédents du compte « Egout » des exercices 2013 et suivants.
 - pour les aménagements routiers : le compte de réserve, provision pour travaux futurs.
5. d'octroyer à la Municipalité le droit de requérir toutes les autorisations nécessaires.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 septembre 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  M. Roulet



La Secrétaire :  S. Ruchet

Annexes : 2 plans de situation

Municipaux responsables : M. Pierre de Mestral et M. Louis-Daniel Martin.